

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
18 Octobre 2019**

OBJET : Expérimentation d'une classe spécifique en milieu ordinaire à destination d'enfants polyhandicapés - Subventions aux associations d'établissements médico-sociaux pour le transport scolaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 18 Octobre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'attribuer à quatre associations d'établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) : APEAHM, UNAPEI AP, ARI, ARAIMC, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à financer le transport scolaire de 19 enfants polyhandicapés, dans le cadre d'une classe spécifique en milieu ordinaire, pour un montant total de 71 464 €

Cette somme pourra être utilisée pour l'année scolaire 2019-2020.

La dépense correspondante de 71 464 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**